



Accord des Mesures du Ressort de l'Etat du Port (AMREP). De l'adhésion à la mise en œuvre, d'énormes défis

Tafsir DIALLO
*Conseiller Juridique du MPEM
de la République de Guinée*

Introduction

L'AMREP est le premier accord international contraignant à cibler spécifiquement la pêche INN

Son objectif est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN en empêchant les navires engagés dans la pêche INN d'utiliser les ports et de débarquer leurs captures.

La mise en œuvre de l'accord empêche les produits de la pêche provenant de la pêche INN d'atteindre les marchés nationaux et internationaux.

Elle contribue à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins.

Les dispositions de l'AMREP s'appliquent aux navires de pêche qui cherchent à entrer dans un port désigné d'un État différent de leur État de pavillon

1. De l'adhésion à la tentative de transposition de l'Accord dans le droit interne

1.1. – L'adhésion

- Dépôt de l'instrument d'adhésion le 30 mai 2016;
- Prise d'effet dudit instrument par la FAO le 3 juin 2016.

1.2 La tentative de transposition de l'AMREP dans la législation

- A. Intégration des dispositions de l'AMREP dans le Code de la Pêche Maritime de 2015
- Interprétation et application du CPM
- Reprise de l'essentiel des dispositions de l'AMREP : DPEP; Autorisation ou refus d'entrée au port; Utilisation des ports par les navires de pêche étrangers; Fichier des navires de pêche INN
- B. Tentative non réussie d'intégration des dispositions essentielles de l'AMREP dans les textes d'application: Projets de Décret et d'arrêté en instance
- Deux projets de décrets élaborés et revus
- Un arrêté d'application élaboré et en attente

C. Reprise des dispositions de l'AMREP dans le nouveau Code de la Pêche Maritime du 30 mai 2025

Article 69 : Conditions d'accès des navires étrangers aux ports guinéens

- Obligation de faire une DPEP au port au Ministère en charge de la pêche maritime.
- Sauf en cas de force majeure ou de détresse, accès que dans un des ports désignés à cet effet par le Ministère en charge de la pêche maritime

Article 70 : Conditions de refus d'accès au port guinéen à tout navire de pêche étranger

- Le Ministère en charge de la pêche maritime refuse l'accès au port guinéen à tout navire de pêche étranger, lorsqu'il dispose de preuves suffisantes pour établir que ledit navire s'est livré à des activités de pêche INDNR.
- Le Ministère en charge de la pêche maritime peut autoriser un navire visé par l'alinéa précédent à entrer dans ses ports exclusivement à des fins d'inspection et pour prendre d'autres mesures appropriées.



D. Prise en compte de l'AMREP dans le règlement général d'application et préparation d'un arrêté d'application dédiée

Un projet de règlement général d'application élaboré

Un projet d'arrêté de mise en œuvre conçu

2. Un dispositif institutionnel de mise en œuvre en gestation

2.1 De la désignation d'une autorité compétente

Désignation d'une autorité chargée de l'inspection

2.2 L'initiation d'un système de coopération et d'échanges d'informations

Réunion de toutes les administrations concernées: Transports, MPEM, Budget...

Elaboration d'un Protocole d'entente avec l'appui du Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine (**PRCM**)

2.3 De la désignation du port

Désignation du Port dans le PAGP: Actuellement PAC

2.4 De la formation des inspecteurs chargés de l'inspection

Formation sur les inspections par la FAO : Elaboration d'une matrice d'évaluation du risque et

3. Les principaux défis à relever

3.1 Renforcement des compétences des parties prenantes

- **FORMATION DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE DE VEDETTES**
- **FORMATION DES ADMINISTRATEURS DE BUREAU IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LA PECHE**
- **FORMATION DES INSPECTEUR DE PECHE EN UTILISATION DES DRONES DE SURVEILLANCE DES PECHEES**
- **FORMATION DES OBSERVATEURS MARITIMES ET TERRESTRES SUR L'IDENTIFICATION DES ESPECES ET LE RAPPORT DE MAREE ET DE COLLECTE DE DONNEES**
- **RENFORCEMENT DE CAPACITES DES INSPECTEURS EN TECHNIQUES DE REDACTION DE RAPPORTS DE MISSION ET D'INSPECTION**
- **RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSPECTEURS PORTUAIRES EN TECHNIQUE DE RECHERCHE D'INFORMATIONS SUR LES NAVIRES**

3.2 Amélioration de la coopération inter-administrations

2.3 Amélioration des systèmes d'information et des procédures



JE VOUS REMERCIE